



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 novembre 2023, à la mairie.

**R2311-1134**

**Adoption du Règlement n° 2023-21 modifiant le Règlement n° 2002-03 constituant un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et en déterminant les règles de régie interne**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 29 janvier 2002, le Règlement n° 2002-03 visant la constitution du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et que ce dernier a été modifié en septembre 2011 par l'adoption du Règlement n° 2011-06;

ATTENDU QUE le conseil entend, en cas d'absence du membre agissant à titre de président du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, y désigner une suppléance;

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser la composition du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement pour prévoir l'intervention d'un président suppléant;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-21 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement n° 2002-03 constituant un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et en déterminant les règles de régie interne »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 16 novembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière



---

**Règlement n° 2023-21**

**modifiant le règlement n° 2002-03 constituant un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et en déterminant les règles de régie interne**

---

**Article 1**      **Remplacement de l'article 3 du règlement n° 2002-03**

**L'article 3 du règlement n° 2002-03 est remplacé par ce qui suit :**

Le comité est composé d'un (1) membre désigné par le conseil, lequel agit comme président du comité, et de six (6) résidents propriétaires ou occupants d'un immeuble sur le territoire de la municipalité provenant des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée (1), L'Île-du-Havre-Aubert (1), L'Étang-du-Nord (1), Grande-Entrée (1), Havre-aux-Maisons (1) et Fatima (1).

En cas d'absence du président du comité, le conseil peut désigner un (1) de ses membres pour agir à titre de président suppléant.

**Article 2**      **Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 16 novembre 2023

Alexandra Vigneau, greffière